ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

Document du mois

LOUIS JORRAND ET L'ETAT DES MŒURS DE LA SOCIETE AU DEBUT DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

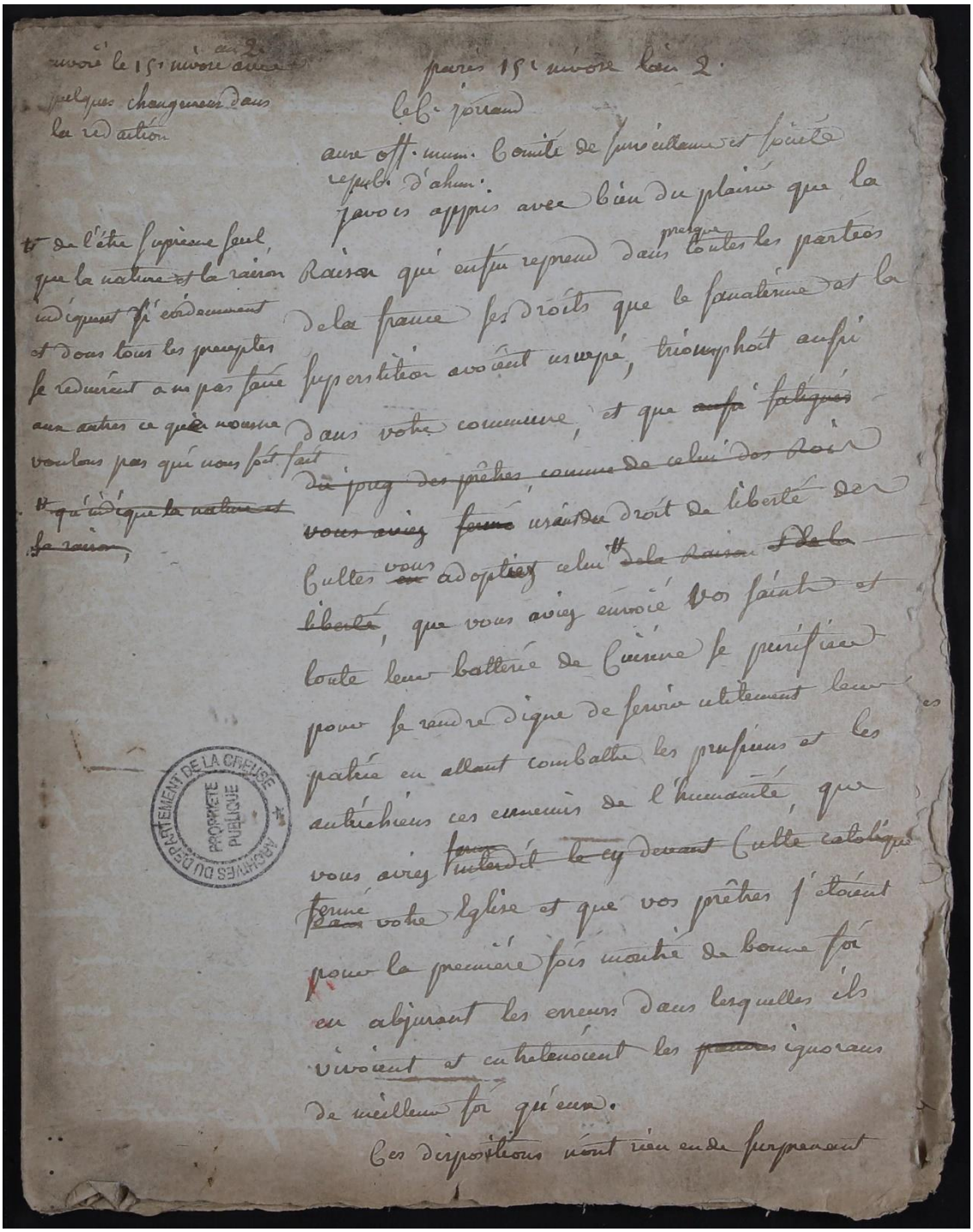

Cote 44 L 9, page de garde

CONTEXTE

Biographie de Louis Jorrand

Louis Jorrand est né le 29 août 1756 au Moutier-d'Ahun d'un père notaire royal. Licencié en droit en 1778, il prend la succession de son père en tant que notaire royal en 1780. Partisan modéré de la Révolution Française, il participe néanmoins aux nouvelles institutions dès 1790 en devenant membre du conseil de District, puis membre du Directoire de la Creuse en 1791. Il est élu député de la Creuse à la Convention nationale le 5 septembre 1792, au sein de la Plaine dans le groupe des Modérés. Présent au procès du roi, il votera pour la détention. Il sera réélu député au Conseil des cinq-cents jusqu'au coup d'état du 18 Brumaire. Après celui-ci, il restera élu au Conseil général de la Creuse jusqu'en 1816. Il décède le 30 mai 1845 à Ahun.

Il prend peu la parole dans l'hémicycle et il ne reste que peu de traces de ses deux mandats. En effet, seul trois de ses lettres sont conservées, deux aux Archives nationales et celle présentée ici. Il n'existe pas de portrait connu de lui.

Qu'est-ce que les comites de surveillance

Le document présenté ici est une lettre de Louis Jorrand adressée au comité de surveillance du canton d'Ahun. Les comités de surveillance sont créés par la Convention dans chaque commune et chaque district le 17 septembre 1793, au moment de la Terreur. Composés à l'origine de douze membres volontaires, ils sont placés sous l'autorité centrale du Comité de sûreté générale, qui en nomme et rémunère les membres. Ces Comités ont pour mission de dresser la liste des suspects de complots, en particulier les étrangers, et de les faire arrêter en rendant compte au Comité de sureté générale et au Comité de Salut public. Leur rôle est donc essentiellement d'assurer la surveillance du territoire, de faire remonter les informations préoccupantes au district, puis à Paris, ainsi que de veiller à la bonne application des lois et ordonnances du gouvernement révolutionnaire. Redoutés et décriés, ils sont définitivement supprimés par le Directoire un peu plus d'un an après la fin de la terreur, en octobre 1795.

LE CONTENU DU DOCUMENT

Le 15 Nivôse An II (4 janvier 1794), Louis Jorrand, déjà député, adresse, depuis Paris, une lettre aux officiers du Comité de surveillance du canton d'Ahun, alors au sommet de leur pouvoir. Cette longue lettre, conservée sous la côte 44 L 9, se compose de deux parties.

LA DEMANDE PRINCIPALE : LA REOUVERTURE DE L'EGLISE

Dans la première, sans titre, il félicite les membres du comité de surveillance pour les progrès accomplis par la Révolution dans le canton d'Ahun tout en s'inquiétant de quatre catégories de personnes qu'il voit comme des dangers. Il s'agit bien évidement des aristocrates et des prêtres mais aussi des femmes « qui vont passer une partie de leur vie oiseuse et inutile dans les églises où elles croient acquérir par des longues prières à passer les autres moments de leur vie à critiquer tout ce qui les approche et à déshonorer par des médisances et des calomnies le genre humain en détail ». La quatrième catégorie est constitué de « personnes de bonne foi qui avec un cœur droit et de bonnes intentions ne peuvent se persuader qu'il y eu des hommes de tromper aussi grossièrement que l'ont fait depuis bien des siècles, les prêtres et qui pour lesquels la force des habitudes soutenus par une entière ignorance résistent aux progrès de la raison ». Il plaide ensuite pour la réouverture de l'église du village, comparant la religion à une maladie qu'il faut traiter avec ménagement par moments et sans pitié dans d'autres.

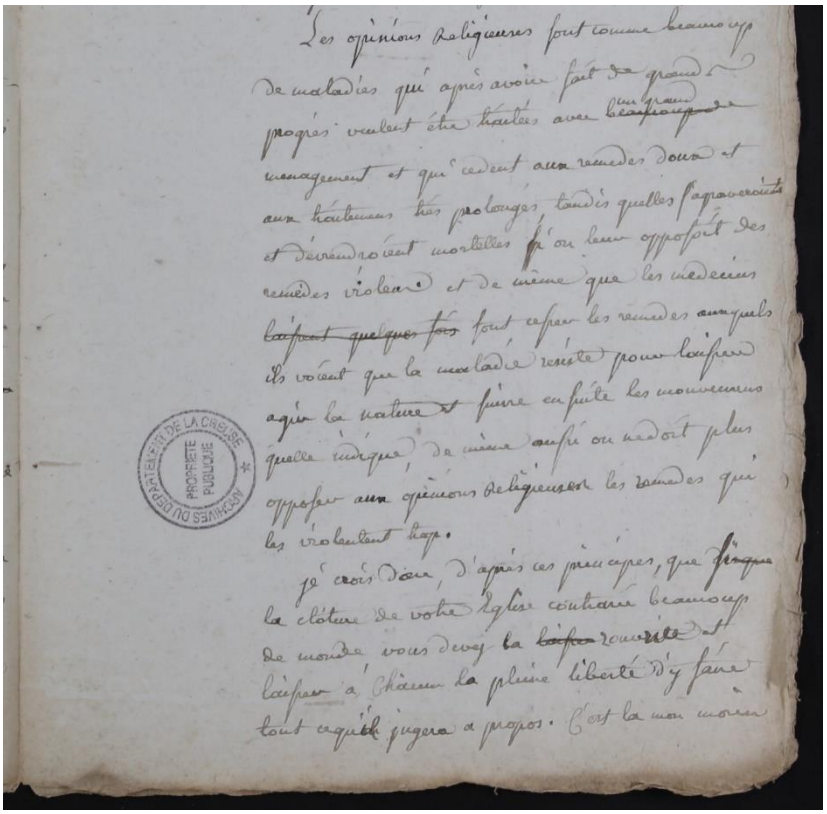

Pour lui, cette réouverture doit s'accompagner d'une éducation libre pour les personnes égarées et d'une surveillance accrue des prêtres, même s'il indique que ceux qu'il a fréquentés sur la commune lui semblent de bonne composition et qu'il pense qu'ils pourraient abjurer leurs erreurs. Il propose même de leur offrir « au moins les revenus dont ils jouissaient auparavant » après leur abjuration afin de faciliter celle-ci.

Il se livre ensuite à une violente charge contre les prêtres qui prêchaient les vertus pour le peuple, tout en se livrant aux péchés. Il s'étonne « mais si la conduite du clergé avant la révolution n'a pas été assez évidente pour frapper tous les yeux et faire revenir les hommes de leurs erreurs, il ne devrait plus rester aucun doute après cinq années ». Il continue sa charge anticléricale avant de revenir en conclusion sur la nécessité de rouvrir l'église pour la tranquillité publique.

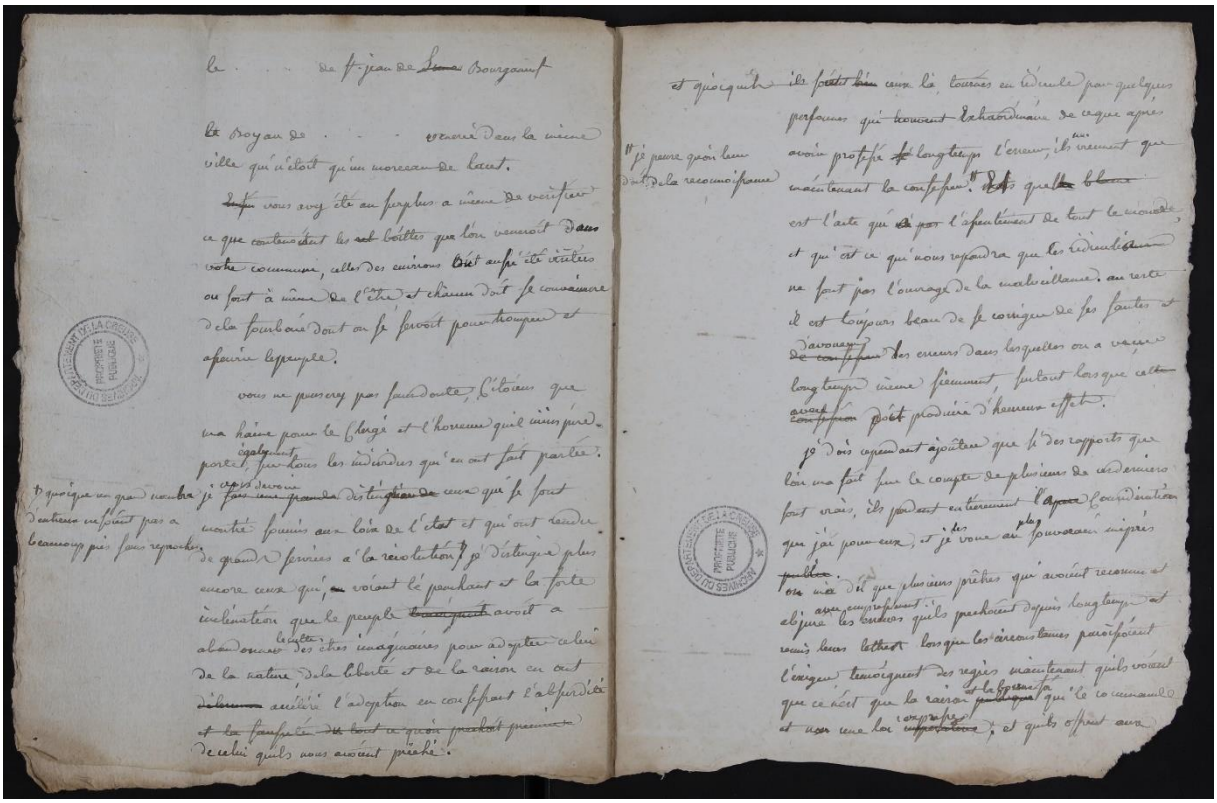

LES GAGES AU COMITE DE SURVEILLANCE : L'ANTICLERICALISME

Dans la seconde, intitulée « Contre les prêtres », il se livre à un réquisitoire plus classique contre le clergé, la royauté et la noblesse. Pour l'anecdote, il s'élève « mais le célibat était contre les lois du dieu même dont ils parlaient puisqu'en créant l'Homme, il lui donna les ordres de croitre et de se multiplier à l'infini. ». Plus loin il indique « Le Nature se révoltait bien à ses idées mais on l'étouffait par des préjugés ». Cependant, au contraire de la première partie, il se garde bien de donner des indications précises de ce que les tribunaux doivent faire face au clergé.

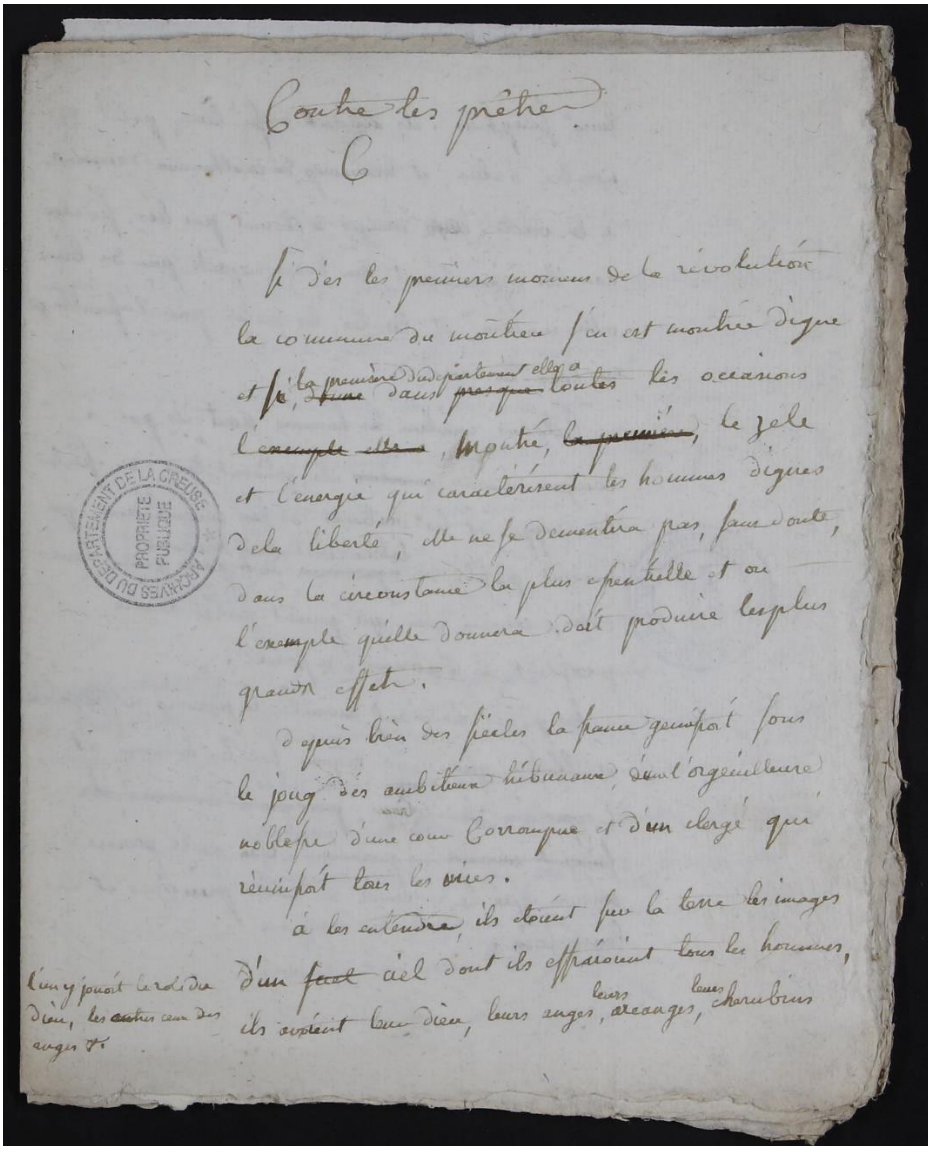

Contre les prêtres
C

Si dès les premiers momens de la révolution la commune du moutier s'en est montrée digne et si, la première du département elle a ~~d'une~~ dans ~~presque~~ toutes les occasions ~~l'exemple elle a~~, imprimé, ~~la première~~, le zèle et l'énergie qui caractérisent les hommes dignes de la liberté, elle ne se démentira pas, sans doute, dans la circonstance la plus essentielle et où l'exemple qu'elle donnera doit produire le plus grand effet.

Depuis bien des siècles la France gémissait sous le joug des ambitieux tribunaux, d'une orgueilleuse noblesse d'une cour corrompue et d'un clergé qui réunissait tous les vices.

à les entendre, ils étoient sur la terre les images d'un ~~faut~~ ciel dont ils effrayoient tous les hommes, ils avoient leur dieu, leurs anges, leurs arcanges, leurs chérubins

l'un y jouoit le rôle du dieu, les autres ceux des anges &.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

- Louis Jorrand - Base de données des députés français depuis 1789 - Assemblée nationale Assemblée nationale, 03/04/2024.
- Jorrand, Louis (1756-1845) | ARCPA (persee.fr) Portail Persée Archives parlementaires, 03/04/2024
- Moyen de faire prêter serment aux évêques et curés aristocrates, en présence des municipalités suivant le décret de l'Assemblée nationale [image fixe] : [estampe] / [non identifié]. A Paris : chez Hansman, [1791] : http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb40249318q

Archives départementales de la Creuse
30, rue Franklin Roosevelt
23000 Guéret

archives.creuse.fr

Document mis en ligne en « juillet 2024 »